

Groupe de travail Hors classe 30 avril 2019

Hors classe : enfin l'AGS sera enfin reconnue comme le 1^{er} élément discriminant

A la demande des élus du personnel, un groupe de travail a eu lieu ce mardi 30 avril pour étudier le barème d'avancement à la hors classe.

Le barème reste donc identique à celui de l'année dernière... mais au niveau des discriminants, l'administration accepte de modifier les éléments. Le premier pris en compte sera l'AGS. Les années des collègues « anciens instits » seront donc enfin prises en compte.

Le barème : il est composé de :

- **La valeur professionnelle** est arrêtée par le Dasen
Voici les appréciations et les points correspondants :

Appréciations	Points
Excellent	120
Très satisfaisant	100
Satisfaisant	80
À consolider	60

- **L'ancienneté dans la plage d'appel** est l'autre élément du barème. Voici les points en fonction de l'ancienneté :

Échelon et ancienneté dans l'échelon au 31 août 2018	9 ^e + 2 ans	9 ^e + 3 ans	10 ^e + 0 an	10 ^e + 1 an	10 ^e + 2 ans	10 ^e + 3 ans	11 ^e + 0 an	11 ^e + 1 an	11 ^e + 2 ans	11 ^e + 3 ans	11 ^e + 4 ans	11 ^e + 5 ans et plus
Ancienneté dans la plage d'appel	0 an	1 an	2 ans	3 ans	4 ans	5 ans	6 ans	7 ans	8 ans	9 ans	10 ans	11 ans et plus
Points	0	10	20	30	40	50	70	80	90	100	110	120

Section de Savoie

Les éléments discriminants en cas d'égalité de barème : du nouveau...

- 1/ AGS
- 2/ Rang décroissant d'échelon
- 3/ Ancienneté dans l'échelon
- 4/ Date de naissance

Pour le SE-Unsa, ceci est plutôt positif. Ceci permet de reconnaître les années d'instituteurs mais aussi de prendre en compte l'âge et donc la proximité d'un départ en retraite. Cependant, nous avons fait part de notre regret de ne pas pouvoir revenir sur les appréciations des enseignants, appréciations mises à la hâte l'année dernière et où il n'est pas possible de les réviser... De plus, au vu du nombre de collègues restant à départager, le choix du barème initial pose problème. Il aurait été préférable d'intégrer l'AGS dans le barème initial, ce qui aurait permis d'éviter d'avoir recours à 4 discriminants successifs...

Les collègues promus, ayant déposé un dossier pour un départ en retraite à la rentrée 2019, seront interrogés par l'administration pour leur demander s'ils souhaitent faire une année supplémentaire pour valider leur promotion à la hors classe. Attention, cependant, comme ceci se passera après la phase principale du mouvement, ces collègues auront perdu leur poste et ils devront faire cette année supplémentaire sur un autre poste. Le SE-Unsa a rappelé que ceci était inacceptable pour les collègues concernés...

On ne connaît encore pas le nombre de collègues promus dans le département mais le nombre de promus au niveau académique est de 786 (en augmentation par rapport à l'année passée).